

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05 01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 2 mai 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Je vais demander à la greffière d'audience de bien nous annoncer l'affaire inscrite au
15 rôle ce matin.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.
17 Situation en République centrafricaine en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre*
18 *Bemba Gombo*, affaire n° ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
20 Bonjour. Et je souhaite la bienvenue à l'équipe du Bureau du Procureur, à l'équipe des
21 représentants légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba
22 Gombo.
23 Bonjour aux interprètes et aux sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre la déposition du témoin V-0001. Et à cette fin, je vais demander
25 donc à l'huissier d'audience de faire entrer le témoin au prétoire, s'il vous plaît.
26 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
27 TÉMOIN : CAR-V20-PPPP-0001 (*sous serment*)
28 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Madame le témoin.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais donc... je... je
4 voudrais souhaiter la bienvenue à M^{me} Michels, la psychologue et à la personne qui
5 accompagne le témoin également.

6 Madame le témoin, j'espère que vous avez eu la possibilité de vous reposer pendant la
7 nuit, et que vous êtes prête à poursuivre votre déposition.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, je suis prête.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, je voudrais
10 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment.

11 Est-ce que vous vous en comprenez l'importance ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, je voudrais
14 également vous rappeler qu'à tout moment, si vous exprimez... si vous éprouvez de la
15 fatigue, et si vous... pour une raison quelconque vous avez besoin d'une pause, faites-
16 le-moi savoir simplement.

17 Est-ce que cela vous convient, Madame ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient parfaitement.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et enfin, Madame le témoin, je
20 voudrais simplement vous rappeler que nous nous attendons à ce que vous vous
21 exprimiez lentement afin de permettre aux interprètes de vous interpréter correctement.
22 Aujourd'hui, la première personne qui va vous poser des questions, sera
23 M^e Zarambaud, représentant légal des victimes, en la présente affaire.

24 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

25 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président, Honorables Juges.

26 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

27 PAR M^e ZARAMBAUD :

28 Q. Bonjour, Madame le témoin.

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Bonjour, Maître.

3 Q. Madame le témoin, les aléas du voyage entre l'Afrique et l'Europe ne m'ont
4 malheureusement pas permis de me présenter à vous lors de la séance de
5 familiarisation. Aussi, vais-je me présenter : je suis M^e Zarambaud Assingambi, avocat
6 près les cours et tribunaux de Centrafrique, et ici représentant légal des victimes, aux
7 côtés de ma consœur Marie-Edith Douzima Lawson qui vous a interrogée hier.

8 Madame le témoin, je n'aurai pas beaucoup de questions à vous poser.

9 J'ai suivi et j'ai admiré votre courage dans vos réponses d'hier, j'ai également admiré
10 votre courage en ce que vous avez décidé de témoigner à visage découvert, et sans
11 altération de la voix. Cela n'était peut-être pas sans risque pour vous. Mais vous avez
12 pris courageusement ce risque et je me permets de vous en féliciter.

13 Votre... Vos réponses, hier, ont été claires et limpides.

14 Et ces réponses à mon sens, ont montré l'intérêt qu'il y a pour les représentants légaux à
15 faire témoigner également des victimes.

16 Nous avons eu des victimes avant vous, plusieurs victimes, dont certaines étaient...
17 avaient été violées, mais nous n'avons pas eu un cas où une victime a été violée
18 par 14 personnes.

19 En cela, je salue la nouvelle procédure pénale internationale qui permet qu'entre la
20 procédure anglo-saxonne où les victimes ne sont pas admises dans la procédure pénale,
21 quoi qu'il n'y aurait jamais eu de procès s'il n'y avait pas de victimes, et entre... et la
22 procédure francophone, où la victime est partie intégrante du procès, est partie au
23 procès, et non pas seulement une participante, entre ces deux extrêmes, la nouvelle
24 procédure pénale internationale a permis que les victimes puissent aussi comparaître
25 quoique leurs droits soient un peu limités.

26 Je pense donc que l'avenir permettra certainement d'élargir cette possibilité, et d'obtenir
27 que les représentants légaux puissent faire comparaître un plus grand nombre de
28 personnes.

1 La première question, que je me proposais de vous poser, était celle de savoir : comment
2 vous saviez que les personnes qui vous avaient violée étaient des Banyamulenge ?

3 Vous avez donné une réponse que j'estime satisfaisante, aux... aux questions de ma
4 consœur, donc, je ne vous poserai pas cette question.

5 La seconde question est celle de savoir quelles sont les séquelles corporelles que vous
6 conservez ou que vous ressentez éventuellement, au jour d'aujourd'hui ?

7 R. Je vous remercie, Maître.

8 S'agissant des séquelles corporelles après tout ce que j'ai eu à subir, je m'en vais vous
9 dire ceci : vous savez, chaque femme, à chaque... à chaque période... a ses périodes
10 menstruelles. Mais je constate qu'à chaque fois que j'ai mes ovulations, il m'est difficile
11 d'introduire le doigt dans mon vagin.

12 Le deuxième problème que j'ai se situe au niveau de ma tête. Je n'arrive pas à me
13 contenir ou à me maîtriser en tant qu'être humain. J'ai des troubles psychologiques, j'ai
14 des maux de tête. Il m'arrive des fois d'avoir des hallucinations. Tout ceci parce que j'ai
15 eu à participer à des cas de... de tueries et beaucoup d'autres atrocités commises par ces
16 hommes.

17 J'ai aussi des problèmes au niveau de... des poumons, car j'ai reçu des coups.

18 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin.

19 La seconde série de questions concerne les conséquences économiques, financières,
20 sociales et familiales de ce que vous avez subi.

21 Sur le plan économique, est-ce que les... Les faits dont vous avez été victime vous
22 ont-ils empêchée ou vous empêchent-ils encore de pouvoir exercer une activité
23 économique qui puisse vous permettre de subvenir à vos propres besoins ainsi qu'aux
24 besoins de vos trois enfants ?

25 R. Oui, jusqu'à l'heure où je vous parle, je n'arrive pas à subvenir aux besoins de mes
26 enfants. Ma... Ma... Ma maman mène des activités économiques pour nous aider à
27 manger, et moi, j'en fais autant, mais après ce qui m'est arrivé, je n'arrive pas à mener
28 ces activités commerciales pour subvenir aux besoins de mes enfants.

1 Q. Et dans ces conditions, comment faites-vous, justement, pour subvenir à vos besoins
2 au besoin de vos enfants.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, je voudrais
4 simplement vous rappeler qu'il faut observer la pause de cinq secondes, parce qu'on ne
5 peut pas... on n'a pas entendu la fin de sa réponse, parce que c'est à ce moment-là que
6 vous avez commencé à parler.

7 M^e ZARAMBAUD : Merci beaucoup, Madame, c'est parce que je me suis mis sur le
8 canal sango, si bien que je ne suis pas la traduction ; je me mettrai sur le canal français.

9 Q. Je vais donc répéter ma question, Madame le témoin.

10 Je vous demandais, dans ces conditions, comment vous faites, depuis lors, depuis ces
11 événements jusqu'à maintenant, pour subvenir à vos besoins et aux besoins de vos trois
12 enfants ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Je vous remercie.

15 Voilà ce que je fais pour subvenir aux besoins de mes enfants. Je n'ai pas suffisamment
16 d'argent pour me permettre d'élever mes enfants. Il m'arrive de fabriquer des galettes
17 de manioc pour que mes enfants puissent avoir de quoi manger, qu'ils puissent être en
18 mesure de prendre, même, le petit déjeuner. Mais tout cela ne me donne pas la
19 possibilité de me faire beaucoup d'argent afin de subvenir à leurs besoins.

20 Q. Ma dernière question — pardon.

21 Merci, Madame le témoin.

22 Ma dernière question, dans cette série, concernait et concerne les conséquences sociales
23 de ce que vous avez subi.

24 Vous avez répondu, hier, sur ces questions en disant... de façon très claire, mais je
25 voudrais donc juste compléter en me... en vous demandant : beaucoup de témoins,
26 beaucoup de victimes, objets de... de rire, objets de mise à l'écart ont quitté leur localité
27 pour vivre dans un endroit où on ne les connaît pas.

28 Et dans votre cas, pourquoi avez-vous estimé nécessaire, malgré les quolibets dont vous

1 êtes... vous avez dit être l'objet, pourquoi avez-vous choisi de rester dans votre localité,
2 à Mongoumba ?

3 R. Je ne peux pas, Maître, renier ma ville ou mon village, à cause de ce qui m'est arrivé.
4 Où est-ce que je pouvais « y » aller pour vivre en paix ?
5 À l'exemple de Jésus, il a été... il a souffert dans sa chair, mais il n'a pas renié sa ville. Il
6 est vrai, j'ai été insultée, mais cela... ce n'est pas ça... ce n'est pas ça qui va me permettre
7 de renier ma ville ou mon village.

8 Je vous remercie.

9 Q. Je vous remercie, à mon tour, Madame le témoin.

10 C'est tout ce que j'avais comme questions à vous poser et je vous remercie d'avoir bien
11 voulu répondre à ces questions.

12 M^e ZARAMBAUD : Et Madame le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me
13 donner la parole.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
15 Zarambaud.

16 Maintenant, conformément à la proposition qui a été faite par la Chambre, et qui a été
17 acceptée par les parties, c'est au tour de... du Bureau du Procureur de poser des
18 questions à M^{me} le témoin.

19 L'Accusation, vous avez la parole.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président, Mesdames les
21 juges.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Madame le témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Bonjour.

27 Q. Je suis heureux d'apprendre que vous vous êtes bien reposée et que vous êtes donc
28 prête à poursuivre votre déposition aujourd'hui.

1 Je m'appelle Thomas Bifwoli et je représente le Bureau du Procureur.

2 Au nom de l'Accusation, nous vous remercions donc d'être ici aujourd'hui.

3 Je vais vous poser quelques questions supplémentaires... supplémentaires par rapport à
4 ce que vous avez déjà témoigné... à ce que vous avez déjà dit devant cette Cour.

5 Comme M^{me} le Président vous l'a dit si, à un moment ou à un autre, vous avez besoin
6 d'une pause, n'hésitez pas à le faire savoir aux juges. Vous comprenez cela, Madame le
7 témoin ?

8 R. Je comprends.

9 Q. Dans votre déposition, hier, vous avez déclaré que vous vous étiez rendue en
10 République démocratique du Congo.

11 J'aimerais savoir où vous êtes allée, en République démocratique du Congo, dans quelle
12 localité exactement.

13 R. Je vous remercie pour cette question, et en voici la réponse : lorsque je me suis
14 rendue au Zaïre, je n'ai pas pu parcourir toutes les localités. Lorsque je m'y suis rendue,
15 c'était dans l'optique de... d'acheter mes marchandises. Et je suis restée seulement dans
16 la localité où je pouvais les trouver. Tous les vendredis, il y avait un marché qui se
17 tenait dans cette localité.

18 Je vous remercie.

19 Q. Pourriez-vous nous donner le nom de cet endroit où il y avait un marché tous les
20 vendredis en RDC, marché où vous vous rendiez ?

21 R. Je peux vous donner le nom de cette localité.

22 La localité dans laquelle je me rendais régulièrement pour pouvoir acheter mes
23 marchandises s'appelle « Libenge ».

24 Q. À quelle fréquence vous rendez-vous... vous rendez-vous à Libenge ?

25 R. Ce n'étaient pas toutes les semaines que je me rendais à Libenge.

26 Lorsque je ramenaï les marchandises, je les vendais pas seulement dans ma localité de
27 Mongoumba. Des fois, je me rendais à Batalimo pour les revendre, et je pouvais y
28 passer toute une semaine. Et il faudrait attendre la semaine suivante pour que je puisse

1 me rendre dans le marché en question.

2 Q. Pouvez-vous nous donner le nombre approximatif de fois où vous vous « rendez » à
3 Libenge en un mois, par exemple, ou en un an ?

4 R. Je me rendais à Libenge trois fois par mois.

5 Q. Quel moyen de transport utilise-t-on pour aller de Mongoumba à Libenge ?

6 R. Cela dépend de vous-même. Vous savez, lorsque nous nous rendons là-bas, c'était
7 dans le but d'acheter des marchandises. Et chacun pouvait chercher le moyen de
8 transport approprié. Généralement, c'étaient des... des pirogues.

9 Arrivés là-bas, après avoir acheté les marchandises, nous les chargions dans des
10 pirogues pour pouvoir les faire traverser de l'autre côté de la rive, c'est-à-dire revenir
11 chez nous.

12 Q. De quoi a-t-on besoin pour rentrer sur le territoire du... de la RDC, si on n'est pas
13 ressortissant de la *DRC* ?

14 R. En nous rendant au Zaïre, étant donné que nous sommes des Centrafricains, nous
15 nous rendions d'abord à la mairie, pour payer ce qu'ils appellent « jeton ». Le montant,
16 c'était 500 francs.

17 Et chacun se munissait de ce document avant de traverser. Et celui qui ne disposait pas
18 de ce document avant la traversée devrait payer le même montant. Ce document, ils les
19 appelaient... ils l'appelaient « jeton ».

20 Après avoir payé le jeton en question, il faudrait payer un autre document sanitaire,
21 dont le coût s'élevait à 200 francs. Et c'est après avoir acquis tous ces documents que
22 vous pouvez avoir l'autorisation maintenant d'entrer dans le marché.

23 Q. Madame le témoin, hier, vous nous avez dit que vous pouvez... vous savez parler le
24 lingala. Est-ce que vous pouvez faire la différence entre le lingala... le lingala parlé par
25 un Congolais, et du lingala parlé par un ressortissant de Centrafrique à Mongoumba ?

26 R. Je peux parfaitement faire la différence. Et si vous le voulez, même, je peux parler
27 cette langue devant vous, ici.

28 Q. Madame le témoin, saviez-vous s'il y avait des forces de... de la République

1 centrafricaine ou des soldats de la République centrafricaine basés à Mongoumba entre
2 2002 et 2003 ?

3 R. Je sais qu'en 2002, il n'y avait aucun détachement des Faca à Mongoumba. Jusqu'en
4 2003, je n'ai pas vu un seul détachement des Faca à Mongoumba.

5 Q. Et qu'en était-il de la gendarmerie ? Y avait-il une présence de gendarmes à
6 Mongoumba entre 2003 et... entre 2002 et 2003 ?

7 R. Chez moi, à Mongoumba, il y avait toujours des gendarmes. Lorsque les gendarmes
8 venaient, ils repartaient et d'autres revenaient aussi pour prendre la relève.

9 Q. Hier, page 29, lignes 10 à 11, *transcript* édité, vous avez dit qu'on vous avait violée en
10 dehors du camp militaire, à l'extérieur du camp militaire. Mais quels étaient les
11 militaires qui étaient basés dans ce camp ?

12 R. Voici ce que je sais de ce qui s'était passé. Lorsque des militaires étaient envoyés à
13 Mongoumba pour assurer la sécurité de la population, c'était à cet endroit qu'ils étaient
14 toujours basés. Après avoir fini leur mission, ils repartaient et on en faisait venir
15 d'autres qui « basaient » toujours à cet endroit-là.

16 Q. Pourriez-vous dire aux juges, exactement, qui était cantonné dans ce camp, lorsque
17 l'incident a eu lieu ?

18 R. L'endroit que j'ai... que j'ai indiqué comme étant le théâtre de mon viol était l'endroit
19 où étaient basées les Forces centrafricaines. Je n'ai pas pu chercher à savoir si c'étaient
20 les gendarmes ou les Forces armées centrafricaines. Tout ce que je sais, c'est que les
21 Forces centrafricaines étaient basées à cet endroit-là, c'est-à-dire l'endroit où « j'étais »
22 violée.

23 Q. Le jour où vous avez vu les Banyamulenge, c'est-à-dire le 5 mars 2003, avez-vous vu
24 des soldats de la République centrafricaine ou de... des policiers de la République
25 centrafricaine dans votre... là où vous vous trouviez ?

26 R. Les soldats que j'ai aperçus... Il n'y avait aucun soldat de mon pays parmi les soldats
27 que j'ai aperçus ce jour-là, c'est-à-dire le 5 mars.

28 Je suis en mesure d'identifier les soldats de mon pays à travers leurs grades. Il n'y avait

1 ni policier, ni gendarme, il n'y avait aucune force centrafricaine, sur le lieu, en ce
2 moment-là.

3 Q. Mais comment savez-vous cela, Madame le témoin ?

4 R. Comment est-ce que j'ai compris qu'il n'y avait aucun soldat de mon pays dans la
5 localité en ce moment-là ? Voici ce que je peux vous dire : je n'ai aperçu aucun soldat
6 centrafricain ce jour-là. Lorsque je suis sortie dans la ville, il n'y avait aucun soldat, ni
7 policier, ni gendarme. Il n'y avait que des civils dans la localité. Je n'ai vu aucun soldat
8 de mon pays dans la localité ce jour-là. Je ne peux pas mentir devant mon Dieu.

9 Q. Voici ma dernière question sur ce sujet Madame le témoin : quelle est la langue
10 parlée par les forces centrafricaines ?

11 R. Les Centrafricains reconnaissent leurs soldats de par leur dignité. Ceux-ci
12 s'expriment en français puis en sango.

13 Le soldat centrafricain ne peut pas se permettre de commettre de telles exactions. Ils
14 sont disciplinés et se comportent avec dignité.

15 Q. Nous allons maintenant passer à autre chose.

16 Hier, à la page 17 ... 70 lignes 21 à 22, compte rendu édité, donc lignes 20 à 21, vous avez
17 dit que les Banyamulenge avaient dit que leur président leur avaient dit de tout prendre
18 et de ne rien laisser et que leur président leur avait dit de tirer sur tout le monde et de
19 n'épargner personne ; est-ce qu'ils vous ont donné le nom de leur président ?

20 R. Oui. Ils ont cité le nom de leur président avant de nous raconter tout ce que j'ai eu à
21 vous dire.

22 Q. Veuillez, s'il vous plaît, donner le nom de leur président aux juges.

23 R. Avant de citer le nom de ce président, j'ai eu à jurer... à prêter serment devant la Cour
24 ici présente que je ne dirais que la vérité.

25 Après mon arrestation, ils ont tiré... et cité le nom de leur président, ils n'ont pas cité le
26 nom de Patassé, de Bozizé, non. Ils n'ont cité que le nom de leur président, que je
27 retiens jusqu'à présent. Ils ont cité le nom de M. Bemba.

28 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

1 Hier, vous avez déclaré qu'au cours de votre deuxième viol, vous avez été violée près
2 du fleuve. Quelle était... À quelle distance vous trouviez-vous du camp militaire ?

3 R. Je vous remercie.

4 C'était le bord du fleuve. Et à cet endroit, il y avait la base militaire. C'est à cet endroit
5 où j'étais violée.

6 Je suis en train de vous relater tout ce que j'ai subi. Et je comprends que le chef en
7 question, y compris ses soldats, sont en train de nier les faits. Mais tout ce qui nous
8 rapproche, c'est le pardon ; et tout ce qui nous sépare ou qui est éloigné de nous, c'est la
9 mort, mais je me remets à mes conseils et aux juges ici présentes.

10 N'oubliez pas qu'il est... qu'il y a quelqu'un, l'être suprême qui est au-dessus de tous et
11 qui voit tout ce qui se passe, celui-là est à même de me rendre justice.

12 Voilà ce que je peux vous dire.

13 Q. Pourriez-vous nous dire si le deuxième viol a eu lieu à l'intérieur du camp militaire
14 ou à l'extérieur du camp militaire ?

15 R. Je n'ai pas été violée à l'intérieur d'une maison ; c'était à l'extérieur, à même le sol.

16 Q. Je suis désolé, Madame le témoin, vous n'avez peut-être pas bien compris la
17 question ; je la répète.

18 Votre deuxième viol a-t-il eu lieu à l'intérieur du camp militaire ou à l'extérieur de ce
19 camp ?

20 R. C'était à l'intérieur du camp militaire. C'était là où on déposait tous les butins. Et
21 puisque le camp était proche de... de... du fleuve, c'était à cet endroit-là qu'ils
22 chargeaient... ils mettaient tous les butins dans les pirogues pour les faire traverser.
23 Mais je précise que j'ai été violée à l'intérieur du camp.

24 Q. Hier, page 34, lignes 19 à 20, vous avez déclaré que lorsque vous êtes arrivée près du
25 fleuve, vous avez vu des enfants qui arrivaient et qui transportaient d'autres biens.
26 Saviez-vous si ces garçons vous ont vue lorsque vous avez été violée ? Est-ce que de là
27 où ils étaient, ils ont... ils vous ont vue ?

28 R. Oui. Ils m'ont vue et, moi aussi, je les ai vus ; je les ai reconnus comme étant les

1 habitants de notre ville. Eux aussi transportaient le butin, comme moi.

2 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à ces garçons par la suite ?

3 R. Après avoir transporté le butin et déposé à la base, je ne sais pas ce qui leur est arrivé,
4 mais tout ce que je sais, je sais une chose, qu'ils sont encore en vie, ils vivent dans la
5 ville.

6 Q. Madame le témoin, hier, page 25, lignes 5 à 7, et page 26 lignes 3 à 6, vous avez
7 déclaré que les Banyamulenge avaient pillé une voiture qui appartenait aux prêtres et
8 une autre qui appartenait aux nonnes.

9 Ensuite à la page 27, ligne 3, vous avez dit que vous avez voyagé à bord de la voiture de
10 l'évêque pour aller jusque à la gendarmerie ; pouvez-vous nous dire si la voiture de
11 l'évêque, elle aussi a été volée par les Banyamulenge ?

12 R. Ce que j'ai vu de mes propres yeux, c'est que j'ai vu ces Banyamulenge prendre le
13 véhicule qui appartenait à l'évêque. Personne d'autre.

14 Q. Hier, page 26, lignes 1 à 6, vous avez déclaré que les Banyamulenge avaient volé un
15 matelas et d'autres biens que... qui appartenaient aux nonnes ; pouvez-vous nous dire
16 s'il y avait d'autres... si vous pouvez nous dire en détails ce qu'ils ont volé aux nonnes, à
17 part les matelas, puisque vous avez dit « d'autres biens ». Pouvez-vous être plus
18 précise ?

19 R. Chez les sœurs, j'ai vu la cuisinière ; ensuite, j'ai vu qu'ils ont pris un poste téléviseur
20 et un réfrigérateur. Ce réfrigérateur était trop lourd. Et je... Ils m'ont demandé de les
21 aider à transporter, mais aucun bien n'avait été épargné de cette maison. Ils ont pris des
22 valises et bien d'autres choses encore.

23 Q. Bien, passons maintenant à la mairie ou la maison du maire.

24 Page 32 du compte rendu d'hier, vous avez déclaré que le maire leur avait donné de
25 l'argent, mais qu'ensuite, ils se sont emparés de tous ses biens.

26 Donc, là encore, pourriez-vous être plus précise et dire exactement quels sont ces biens
27 dont ils se sont emparés ?

28 R. Moi-même, j'ai eu à transporter un malle... une malle (*se corrige l'interprète*) et un

1 ballot de (*inaudible*) et bien d'autres... il y avait d'autre valises pleines de... d'objets. Ils se
2 sont accaparés de deux... deux moutons.

3 Je précise que ce Musulman était un homme très riche ; c'était lui qui approvisionnait la
4 ville en friperies.

5 Q. Ce Musulman, qui a été tué par les Banyamulenge, hier, vous avez déclaré que les
6 Banyamulenge s'étaient emparés de ses moutons ; ont-ils pris autre chose que ses
7 moutons ?

8 R. Sa femme s'était enfuie sans prendre aucun bien. C'est ainsi que ses assaillants se sont
9 accaparés de tout ce qui était. Ils se sont mis à manger la nourriture qui était et ont
10 déposé dans les ustensiles. La seule chose qui était, était ces ustensiles de cuisine dans
11 lesquels ils ont déposé.

12 Q. Avez-vous jamais été dédommagé pour les biens que vous ont volés les
13 Banyamulenge ?

14 R. Je vous remercie.

15 Après toutes les exactions que j'ai subies, je n'ai vu personne venir me tendre une
16 enveloppe d'argent. Je n'ai pas été dédommagée. La seule aide que j'ai reçue venait de la
17 CPI. Ensuite, mes parents... ma mère, précisément, m'a aidée à me soigner.

18 S'agissant des dommages pour les biens perdus et autres, je n'ai rien reçu.

19 Q. Savez-vous si les personnes dont les biens ont été volés ont reçu une compensation,
20 ont été dédommagées ?

21 R. Non.

22 Q. Savez-vous si on leur a rendu les biens qui avaient été pillés ? Est-ce qu'on vous a
23 rendu, à vous, les biens qui vous avaient été volés ?

24 R. À ma connaissance, après ces coups durs, je peux dire que le gouvernement de mon
25 pays n'a même pas songé à restituer les biens perdus aux intéressés. En aucune manière,
26 cela n'a été fait.

27 Mon pays est un pays pauvre. Il est difficile d'avoir de quoi s'habiller. Et c'est ainsi que
28 nous, les victimes, continuons de nous plaindre.

1 Q. Madame le témoin, est-ce qu'en dehors du... du... du pillage et du... des vols, est-ce
2 que les Banyamulenge ont commis d'autres actions contre les biens et les maisons des...
3 des civils ?

4 R. Si je mets de côté mes propres sévices, je peux vous dire, comme je l'ai dit hier, les
5 soldats dont j'ai connaissance sont ceux qui m'avaient violentée.

6 Lorsque ces soldats sont arrivés, ils se comportaient en conquérants. Ils étaient les
7 maîtres de la localité. Il y a eu des actes de pillages et tant d'autres activités. En tout cas,
8 ils faisaient tout ce qu'ils voulaient faire. Ils attaquaient toutes les maisons.

9 Q. Madame le témoin, comment les Banyamulenge ont transporté les biens pillés au
10 Zaïre ?

11 R. Chez moi, il n'y avait pas de véhicule qui se... qu'on utilisait comme moyen de
12 transport ; tous les véhicules venaient de Bangui.

13 À Mongoumba, nos moyens de transport étaient essentiellement les pirogues. Ils se
14 servaient de ces pirogues pour faire traverser les bagages.

15 Arrivés sur le bord de la rivière, ils entreposaient les biens volés dans les pirogues pour
16 les faire traverser.

17 Q. Comment le savez-vous ?

18 R. C'est ce que j'ai vécu que j'ai relaté, et c'est ce que j'ai vu. Dans la localité, chacun
19 avait sa propre pirogue. Personne ne pouvait prendre celle de son voisin.

20 Les agresseurs se sont servis de ces pirogues pour faire traverser les biens volés de
21 l'autre côté de la rive, notamment à Libenge et dans d'autres localités.

22 Q. Madame le témoin, hier, vous avez déclaré qu'une personne âgée qui était
23 musulmane, qui a résisté aux Banyamulenge, a été tuée. Qu'est-il advenu du corps de
24 cette personne âgée qui a été tuée par les Banyamulenge ?

25 R. Hier, je vous ai dit que lorsque l'agression a commencé, il n'y avait aucune force
26 centrafricaine dans la localité. C'était ainsi que les garçons de la localité ont commencé à
27 patrouiller dans la localité pour guetter le moindre danger.

28 À un moment donné, ils ont alerté la population, notamment cette femme, mais celle-ci

1 ne voulait pas s'enfuir. Elle préférait rester là pour assurer la sécurité de ses biens et
2 celle de ses parents.

3 Cet homme qui a été abattu a été enseveli au cimetière principal de la localité.

4 Q. Madame le témoin, en dehors des tueries que vous avez mentionnées hier,
5 savez-vous si les Banyamulenge ont commis d'autres tueries dans le voisinage ?

6 R. Les cas de meurtres que j'ai vus sont ceux que je vous ai décrits. Par la suite, je n'ai
7 pas appris le cas d'autres tueries. Il n'y a que celles dont je vous ai parlé.

8 Q. Quel impact les crimes commis par les Banyamulenge... Quel a été l'impact des
9 crimes commis par les Banyamulenge sur la population dans votre voisinage ?

10 R. Les événements qui se sont produits dans ma localité sont « celles-ci » : vous savez, il
11 faut avoir suffisamment d'argent pour pouvoir bien nourrir sa famille. Après la tragédie
12 qu'a subie ma localité, il y a eu des maladies et des cas de... de malnutrition. Et certaines
13 personnes sont toujours... vivent toujours « difficile » suite aux biens qu'ils ont perdus.

14 C'était ainsi que des ONG comme les Médecins sans Frontières se sont rendus là-bas
15 pour répondre aux besoins sanitaires, aux besoins scolaires et même aux besoins
16 alimentaires.

17 Beaucoup de personnes ont perdu la vie durant ces événements. Toutefois, Dieu en a
18 protégé d'autres.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le témoin, je vous remercie infiniment d'avoir
20 répondu à mes questions.

21 Je suis donc arrivé aux termes des questions que l'Accusation avait à vous poser.

22 Je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
24 Monsieur Bifwoli.

25 Il nous reste encore 10 minutes.

26 Avant que je ne donne la parole à la Défense, j'ai quelques questions à vous poser,
27 Madame le témoin, aux fins d'éclaircissement.

28 Q. Je ne connais pas avec certitude la géographie de la région ; c'est la raison pour

1 laquelle je dois vous poser qu'est-ce que questions... quelques questions concernant
2 l'emplacement des localités et des... du camp que vous avez mentionné, camp naval où
3 vous avez été violée.

4 Vous avez dit que c'était proche de la rivière, près de... proche du fleuve, de la rive du
5 fleuve ; est-ce exact ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Tout ce que je vous dis est véridique.

8 Dans ma localité, on pouvait regarder directement le cours d'eau. Le camp militaire en
9 question se trouvait au bord de ce cours d'eau.

10 Q. Madame le témoin, je suis certaine que vous nous dites la vérité, parce que vous avez
11 prêté serment.

12 Aussi, quand je vous pose une question, c'est parce que j'ai besoin d'éclaircissement, ce
13 n'est pas parce que je mets en doute la compréhension que vous avez des faits.

14 Est-ce que cette base navale est proche, par exemple, d'une ambassade ou d'un bâtiment
15 important quelconque dans la localité ?

16 R. La base militaire en question est constituée d'un grand bâtiment construit par
17 l'ex-président Bokassa. C'est ce bâtiment qui constituait la base militaire. Il se... Cette
18 base se trouve non loin de la sous-préfecture. Le bureau du sous-préfet se trouve juste
19 en face de la résidence. Donc, je le répète : cette base militaire se trouve non loin de la
20 sous-préfecture.

21 Q. Je vous remercie, Madame le témoin.

22 Avez-vous jamais entendu le nom « Port Beach » ?

23 R. L'expression que vous venez de... de prononcer m'est un peu étrange ; je n'ai jamais
24 entendu cela.

25 Q. Sauriez-vous par hasard si... où sont situées les ambassades française et chinoise ?
26 Où sont situées, donc, l'ambassade de France ou de Chine ; est-ce que vous savez où
27 elles se trouvent ? (*Correction de l'interprète*) du Tchad... l'ambassade du Tchad.

28 R. Non. Je n'en ai aucune idée.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame, de m'avoir
2 donné ces éclaircissements. C'est très important pour la Chambre.
3 Je vais... Je m'adresse à Maître Kilolo. Nous avons que cinq minutes ou peut-être, Maître
4 Haynes, c'est vous qui allez représenter la Défense, aujourd'hui ?
5 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, Madame le Présidente, je crois que compte tenu des
6 circonstances, je crois que ce serait plus judicieux d'observer la pause un peu plus tôt.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.
8 Madame le témoin, nous allons donc avoir la pause maintenant. Vous pouvez prendre
9 du café, vous pourrez vous reposer. Nous avons donc une pause de 30 minutes, et après
10 la pause, la Défense aura quelques questions à vous poser.
11 Il est presque 11 h, nous reviendrons à 11 h 30.
12 Je vais demander à l'huissier de bien vouloir escorter le témoin hors du prétoire.
13 Et dans l'intervalle, nous allons suspendre et reprendre à 11 h 30.
14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
16 *(L'audience publique, suspendue à 10 h 56, est reprise à 11 h 43)*
17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
18 Veuillez vous asseoir.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.
20 Monsieur l'huissier, veuillez faire rentrer le témoin dans le prétoire.
21 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
22 Bonjour à nouveau, Madame le témoin.
23 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre
25 votre déposition ?
26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prête.
27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais donc donner la parole au
28 conseil de la Défense, M^e Haynes.

1 Je tiens juste à rappeler à M^e Haynes des recommandations qui ont été faites par l'Unité
2 des victimes et des témoins, sur les types de questions à poser au vu des particularités
3 de l'espèce.

4 Vous avez la parole, Maître Haynes

5 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie, Madame le juge... Madame le Président.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

8 Q. Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Bonjour.

11 Q. Je m'appelle Peter Haynes et je suis l'un des avocats représentant Jean-Pierre Bemba.

12 Est-ce que vous comprenez le rôle que je joue dans cette affaire ?

13 R. Je comprends.

14 Q. Très bien.

15 Je vais vous poser quelques questions au nom de M. Bemba. J'espère que cela ne
16 prendra pas trop longtemps, mais si vous écoutez bien les questions, et si vous y
17 répondez le plus brièvement possible, cela devrait être rapide.

18 Vous comprenez cela ?

19 R. Je comprends cela.

20 Q. Avez-vous habité à Mongoumba pendant toute la période allant d'octobre 2002 à
21 mars 2003, lorsque vous êtes partie ?

22 R. J'ai toujours habité à Mongoumba.

23 Q. Je vous remercie.

24 Mongoumba est-elle une ville assez petite ?

25 R. Mongoumba est une ville qui n'est pas... qui n'est ni trop petite ni trop grande.

26 Q. Mais c'est une ville suffisamment petite pour que vous « saviez » si des soldats se
27 trouvaient là ou non, n'est-ce pas ?

28 R. Les soldats qui étaient basés à Mongoumba étaient bien visibles ; cela pouvait se

1 savoir.

2 Q. Je vous remercie.

3 Et vous pouvez nous dire si... vous pouvez nous dire qu'avant le 5 mars 2003, il n'y
4 avait pas de soldats congolais basés à Mongoumba, n'est-ce pas ?

5 R. Il n'y avait aucun soldat congolais à cette date à Mongoumba... date (*correction de*
6 *l'interprète*).

7 Q. Je vous remercie.

8 Et vous n'avez jamais vu M. Jean-Pierre Bemba à Mongoumba, n'est-ce pas ?

9 R. Je n'ai jamais vu M. Bemba à Mongoumba.

10 Q. Et vous n'avez pas vu de personne importante arriver à Mongoumba par hélicoptère
11 au cours de la période allant d'octobre 2002 à mars 2003, n'est-ce pas ?

12 R. Je n'ai pas très bien compris votre question ; s'il vous plaît, si vous pouvez la
13 reformuler.

14 Q. Très bien.

15 Avez-vous vu un hélicoptère atterrir à Mongoumba à cette époque-là ?

16 R. Non, je n'en ai jamais eu l'occasion, je ne peux pas faire de déclaration à ce sujet.

17 Q. Très bien.

18 Encore une petite question : vous nous avez parlé d'un homme qui, d'après vous,
19 s'appelait « Kovo ». Savez-vous ce que signifie le mot « Kovo » en lingala ?

20 R. Je ne connais pas la signification de ce nom.

21 Seulement, je connais que cette personne s'appelait « Kovo ». Je ne suis pas en mesure
22 de donner la signification de ce mot.

23 Q. Bien.

24 Cela nous donne peut-être une idée de votre compréhension du lingala, mais je vais
25 passer à autre chose.

26 Est-ce que vous vous souvenez qu'il y a deux ans, en avril 2010, vous vous êtes rendue à
27 Bangui pour rencontrer trois dames de la CPI ?

28 R. Je n'ai pas rencontré trois femmes à Bangui. Et à cette période, je n'ai... je ne me suis

1 pas rendue à Bangui, pour être sincère.

2 Q. Ah ! Peut-être qu'on ne se comprend pas très bien, mais est-ce que vous vous
3 souvenez avoir vu... avoir rencontré trois femmes blanches et un interprète... Deux
4 femmes blanches (*se reprend l'interprète*) et un interprète ?

5 R. Je me souviens avoir rencontré ces trois femmes blanches dans ma localité, à
6 Mongoumba, et non à Bangui.

7 Q. Donc, je vous présente des excuses, c'est une erreur de ma part.

8 Est-ce que vous vous souvenez qu'une de ces femmes s'appelait Paolina Massidda ?

9 R. Je m'en souviens, parce qu'elle m'a donné ce nom ; elle s'est présentée sous ce nom.

10 Q. Et c'était le premier avocat qui a représenté votre... vos intérêts ; vous aviez compris
11 cela, n'est-ce pas ?

12 R. Elle s'est présentée et m'a dit qu'elle s'est déplacée pour entendre ou prendre des
13 déclarations des victimes, et que les représentants de ces victimes-là se trouvaient à
14 Bangui.

15 Q. Je vous remercie.

16 Et au cours de cette réunion avec ces trois dames, est-ce qu'un formulaire a été rempli
17 en votre nom ?

18 R. Je ne... je ne comprends pas très bien la question qui a été posée en sango, je vous
19 prie de bien vouloir la reformuler.

20 Q. Bien sûr, bien sûr, je le ferai.

21 Au cours de cette réunion, est-ce qu'on vous a posé des questions à propos de ce qui
22 vous était arrivé ?

23 R. Oui, des questions m'ont été posées par rapport à cela.

24 Q. Et est-ce que ces questions vous ont été posées en sango, qui est votre langue
25 maternelle ?

26 R. Ces questions m'ont été posées en français. Et il y avait un interprète qui se chargeait
27 de traduire les propos en sango. Ce qui me permettait de comprendre et de
28 communiquer.

1 Q. Est-ce que vous compreniez les questions qu'on vous posait ?

2 R. Bien entendu, je comprenais les questions qui m'étaient posées, et j'y donnais des
3 réponses relatives aux exactions que j'ai subies.

4 Q. Et est-ce que quelqu'un était en train de prendre des notes alors que vous parliez ?

5 R. Oui, cela se passait de cette manière.

6 Q. Et les réponses que vous avez fournies étaient-elles véridiques, et précises, et
7 complètes ?

8 R. Les réponses que je donnais étaient précises, véridiques. Seulement, il y avait, à mon
9 humble avis, un problème d'interprétation. J'ai noté cela lors de l'entretien.

10 Q. Combien de temps cela a duré ? Combien de temps est-ce que cela a pris pour
11 prendre cette déclaration et remplir cet... ce formulaire ?

12 R. Cela n'a pris qu'une seule journée.

13 Q. Vous... Est-ce que vous vous souvenez de combien d'heures cela a pris ?

14 R. Je peux estimer le nombre d'heures à trois.

15 Q. Je vous remercie.

16 Est-ce que vous vous souvenez avoir apposé une empreinte de votre doigt sur chaque
17 page du document ?

18 R. Oui, et cela s'est passé de cette manière.

19 Q. Quand avez-vous apposé l'empreinte de votre doigt sur chaque page de ce
20 document ? À quel moment ?

21 R. Je ne me souviens pas de la date. Ce sont des événements qui datent d'il y a très
22 longtemps.

23 Q. C'était il y a deux ans. Mais savez-vous pourquoi vous avez apposé votre empreinte
24 digitale sur chaque page de ce document ?

25 R. Elles m'ont demandé de le faire ainsi. Elles ont trempé mon doigt dans l'encre, et
26 apposé l'empreinte sur le papier.

27 Q. Sur la toute dernière page du document, il ne figure... il figure non seulement
28 l'empreinte de votre pouce, mais aussi la signature des trois autres dames qui se

1 trouvaient dans la pièce.

2 Savez-vous pourquoi elles ont apposé leurs signatures sur cette dernière page du
3 document ?

4 R. Non, je ne sais pas.

5 Q. Je vais peut-être pouvoir vous aider. Je ne voudrais pas vous gêner, mais sur la
6 dernière page de ce document, figure une déclaration selon laquelle ce formulaire vous
7 a été relu et traduit en sango. Et c'est pour cette raison que toutes les personnes dans la
8 pièce ont signé cette page. Paolina Massidda, l'a signé pour dire qu'elle vous l'avait lue
9 en français, et ça a été signé aussi par le traducteur pour dire qu'elle vous l'avait relue
10 en sango. Et vous avez apposé l'empreinte de votre pouce pour signifier votre accord
11 avec ce qui s'était passé ; c'est cela ?

12 R. Oui, ça s'était passé comme c'est mentionné sur le papier, sur la page.

13 Q. Je vous remercie.

14 Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que ce qui a été écrit par M^{me} Massidda
15 vous a été relu en avril 2010 ; c'est bien cela ?

16 R. Mes propos ont été consignés, mais cela ne m'a pas été relu.

17 Q. Est-ce qu'on... Est-ce que vous pensez que M^{me} Douzima Lawson allait vous poser
18 des questions à propos de ce formulaire hier ? Est-ce que vous vous attendiez à ce genre
19 de questions ?

20 R. Je vous ai dit ici que j'étais la personne même qui avait fait ces déclarations à
21 M^{me} Paolina. Par contre, mes propos n'ont pas été consignés correctement par écrit,
22 parce que je crois qu'il y « aurait » des problèmes d'interprétation à ce niveau.

23 Q. Non, ce que je voudrais savoir, c'est la chose suivante : avez-vous discuté avec
24 Mme... M^e Douzima Lawson du contenu de ce formulaire avant de venir ici déposer ?

25 R. Elle est venue me faire écouter mes déclarations. Elle m'a dit qu'elle avait découvert
26 mon dossier ici.

27 Après avoir entendu mes déclarations, je lui ai dit qu'il y avait des problèmes
28 d'interprétation. Ce que j'avais dit n'avait pas été correctement interprété aux dames

1 blanches. C'est ce que je lui ai répondu.

2 Q. Mais où et quand cette conversation a-t-elle eu lieu ?

3 R. L'entretien a eu lieu à la mairie de Mongoumba.

4 Q. Non, je pense que nous mélangeons un peu les choses.

5 Ici, je parle de la conversation que vous avez eue avec M^e Douzima Lawson. C'est cette
6 conversation... Cette conversation a eu lieu à la mairie de Mongoumba ?

7 R. L'entretien a eu lieu à son cabinet.

8 Q. Quand ?

9 R. Sur mon dossier, c'est bien mentionné le mois de janvier. Donc, c'est à cette période
10 que nous nous... c'est à cette date que nous nous sommes rencontrées.

11 Q. Donc, pour que les choses soient claires, si quelque chose que vous avez dit aux juges
12 n'a pas... n'avait pas été consigné par M^{me} Massidda, comment est-ce que vous pouvez
13 l'expliquer ?

14 R. Je n'ai pas bien compris votre question, Maître.

15 Q. Je vais vous donner des exemples.

16 Par exemple, pourquoi est-ce que dans ce formulaire, il n'y a aucune mention du pillage
17 de l'église ?

18 R. Lors de mon entretien, avec mon conseil Douzima, j'ai fait état de cela. Et elle a bien
19 consigné ce développement.

20 Q. Bien. Il y a donc deux possibilités : cela n'apparaît pas dans votre entretien avec
21 Paolina Massidda, soit parce que vous ne lui avez pas dit, ou parce qu'elle ne l'a pas
22 consigné.

23 D'après vous, que s'est-il passé ? L'un ou l'autre ?

24 R. Je vous ai dit ici, Maître, que j'ai relaté tout ce qui s'était passé à M^e Massidda, je l'ai
25 fait de la même manière que je l'ai fait à M^e Douzima. Je crois qu'il y a un problème
26 de... transcription. Il y a un problème de transcription de mes propos.

27 Q. Donc, ce n'est pas que vous ne lui avez pas dit, la raison, c'est qu'elle ne l'a pas
28 consigné, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, c'est cela.

2 Q. Et c'est... ce serait vrai par rapport au fait qu'on ne mentionne pas non plus le pillage
3 d'un couvent ?

4 R. C'est cela. J'ai fait état du pillage chez les nonnes, donc le problème se situe toujours
5 au niveau de la transcription de mes propos.

6 Q. Ou le pillage de la maison du maire, vous l'avez mentionné mais elle ne l'a pas
7 consigné ; c'est cela ?

8 R. C'est cela.

9 Q. Est-ce que vous lui avez parlé des meurtres qui auraient été commis ?

10 R. Oui, je lui en ai parlé parce que j'ai été témoin oculaire de ces meurtres.

11 Q. Est-ce que ce serait une surprise de constater qu'elle ne l'a pas consigné non plus ?

12 R. Si je pouvais bien m'exprimer en français, je suis sûre qu'elle allait consigner
13 correctement mes propos. Le seul problème, c'est que je ne comprenais pas la langue
14 qu'elle parlait et que moi aussi, je m'exprimais dans une autre langue qu'elle ne
15 comprenait pas. Donc, il y a un problème d'interprétation de mes propos à elle, je crois
16 que le problème se situe à ce niveau.

17 Q. Est-ce que vous lui avez dit que 14 hommes vous ont violée ?

18 R. Je lui en ai parlé. Je lui ai fait état de toutes ces choses.

19 Q. Il va falloir qu'on lui pose la question pour savoir si elle s'en souvient. Ce sont les
20 choses qu'on ne retrouve pas ici, mais il y a des choses qui apparaissent ici par rapport à
21 ce que vous avez dit à M^e Massidda qui, à l'écoute de votre déposition aujourd'hui,
22 semblent incorrectes ? Pourquoi est-ce que c'est le cas ?

23 R. Les informations que j'ai données, ici, devant la Cour, sont précises et véridiques. Et
24 ce sont des faits qui se sont réellement produits. Mais quant aux... quant à d'autres
25 propos qui me sont attribués, je... je n'en sais rien, je préfère à ce que vous portez...
26 vous vous en teniez aux propos que je tiens aujourd'hui ici devant les juges.

27 Q. En fait, je voulais savoir si vous êtes d'accord avec une version particulière des faits.

28 Et à l'attention de tout le monde, il s'agit de la page 18, de la demande de participation.

1 Je vais attendre... Je vais attendre que vous retrouviez la page. Enfin, que tout le monde
2 retrouve la page.

3 En fait, ce qui est consigné, c'est ceci : (*Intervention en français*) « Ils m'ont fait entrer dans
4 une maison. Il y avait... Il y avait alors des échanges de tirs. Et lorsqu'une balle est
5 passée proche de moi, j'ai perdu connaissance. »

6 Q. (*Interprétation*) Est-il vrai que vous avez perdu connaissance après qu'une balle
7 « soit » passée près de vous ?

8 R. Je n'ai pas dit cela. Lorsque j'avais été prise, ils ne m'ont pas traînée à l'intérieur de la
9 maison ; j'ai perdu connaissance au moment où ils ont commencé à abuser de moi, en
10 me brutalisant, mais les propos qui me sont attribués, je n'en sais rien.

11 C'est certainement la personne qui a interprété mes propos qui ne l'a pas fait
12 correctement.

13 Q. Est-ce que, ce jour-là, une balle vous a effleurée ?

14 R. J'ai entendu des crépitements d'armes, mais je peux vous dire qu'aucune balle ne m'a
15 effleurée.

16 Mais par contre, il y avait des coups de feu, partout dans la ville.

17 Q. Voyez-vous, la phrase qui m'intéresse et qui a été consignée par M^{me} Massidda, c'est
18 celle là :

19 (*Intervention en français*) « Il y avait alors des échanges de tirs. »

20 (*Interprétation*) Est-ce que vous avez dit à M^{me} Massidda qu'il y avait des échanges de
21 tirs ?

22 R. Les militaires de mon pays n'étaient pas présents sur le terrain. Donc, avec qui ils
23 pouvaient avoir confrontation ? Donc, ces soldats congolais étaient les seuls qui tiraient.
24 Je peux vous affirmer qu'il n'y a pas eu échange de coups de feu. Les Congolais étaient
25 les seuls qui tiraient.

26 Q. Voyez-vous... Vous comprenez l'importance de cela, n'est-ce pas ?

27 M^e... M^{me} Massidda... Selon ce qu'elle a consigné, vous auriez dit qu'il y avait des
28 échanges de tirs ; ce qui veut dire qu'il y avait deux forces militaires qui s'opposaient à

1 Mongoumba ce jour-là. Comment est-ce que vous savez... Comment savez... Comment
2 savez... Comment est-ce que, selon vous, elle est arrivée à conclure qu'il y avait, donc,
3 un échange de tirs dans vos propos ?

4 R. Comme je viens de vous le dire, je n'ai pas vu deux groupes de soldats. Les
5 affirmations dont vous faites état, je ne les reconnais pas. Je n'ai donc pas de réponse à
6 donner concernant ces propos.

7 Q. Est-ce que vous avez entendu, également, le... le... le son d'armes lourdes, ce jour-là ?

8 R. Oui, quand ils se déployaient, ils tiraient des armes lourdes. Ce sont des armes qu'ils
9 ont amenées avec eux quand ils effectuaient la traversée.

10 Q. Donc, d'où provenait ce son d'armes lourdes qui étaient tirées ?

11 R. Je vous ai déjà dit qu'ils avaient envahi la ville de Mongoumba. Il y avait des
12 détonations, des crépitements de balles un peu partout. Dans la cour, il y avait une
13 arme lourde. Cette dernière était posée au sol, et il y avait un soldat qui effectuait des
14 tirs dans la ville de Mongoumba.

15 Q. Quand est-ce que les forces centrafricaines qui protégeaient les populations de
16 Mongoumba sont parties ?

17 R. Je l'ai vu de mes propres yeux, parce qu'à la date du 4, nous étions tous ensemble
18 dans la ville de Mongoumba. Le 4, j'ai vu des soldats centrafricains ; mais le jour où j'ai
19 subi les exactions, je n'ai vu la présence d'aucun militaire centrafricain. Lors de ces
20 événements, il n'y avait plus aucun... ou je n'ai vu aucun militaire centrafricain.

21 Q. Merci.

22 Donc, les soldats centrafricains qui étaient basés à Mongoumba étaient à cet endroit-là
23 le 4 mars ; est-ce exact ?

24 R. C'est exact, parce qu'il y a eu les événements le 5 mars.

25 Q. Bon, je vais laisser de côté ce sujet pendant un instant, et je vais vous poser des
26 questions sur un sujet un petit peu différent.

27 Avant de rencontrer les dames de la CPI, vous êtes-vous confiée à une autorité
28 quelconque à propos de ce qui vous est arrivé le 4 mars — pardon — *(correction de*

1 *l'interprète*) le 5 mars.

2 R. Je vous ai dit qu'après que je « sois » sortie, je n'avais plus toute la faculté nécessaire
3 pour faire mention de ce qui m'était arrivé après mon rétablissement.

4 Q. Il se pourrait que je revienne sur cela parce que je ne suis pas certain d'avoir bien
5 compris ce que vous avez dit, mais est-ce que vous vous êtes confiée à un... soldat
6 centrafricain à propos de ce qui vous est arrivé en mars 2003 ?

7 R. Il n'y avait aucun soldat centrafricain. Il n'y a pas eu d'intervention de militaires
8 centrafricains à Mongoumba. Je ne pouvais donc pas me confier à un soldat
9 centrafricain. Il y avait juste un adulte de la localité qui s'est approché de moi et à qui
10 j'ai raconté ce que j'ai subi.

11 Q. Qu'en est-il, après que M. Bozizé « ait » pris le pouvoir, est-ce qu'à ce moment-là,
12 vous vous êtes confiée à une autorité pour lui raconter ce que vous avez subi ?

13 R. Je ne comprends pas la question qui a été posée.

14 Quand on parle « d'autorités » en... en sango, est-ce qu'on veut parler des autorités sur
15 le plan local, des autorités politiques ?

16 La question n'est pas claire, si vous pouvez la reprendre.

17 Q. Oui, vous avez parfaitement raison.

18 Est-ce que vous avez raconté à la police ce que vous avez subi ?

19 R. Avant la prise de pouvoir par le président Bozizé, il n'y avait... il n'y avait pas de
20 forces de l'ordre ni de... de policiers ni de gendarmes ; je ne pouvais donc pas me
21 confier à ces autorités.

22 Ce n'est qu'après que la police s'est redéployée dans la localité. Les policiers étaient au
23 courant des faits que j'ai subis, parce que tout le monde en parlait dans la localité. Je n'ai
24 donc pas rencontré de policiers. J'ai juste eu un entretien avec un adulte de la localité.

25 Q. Mais vous vous êtes rendue à la police, n'est-ce pas, pour essayer de... d'arrêter
26 quelqu'un qui colportait des rumeurs à votre propos ?

27 R. Hier, j'ai eu à dire que j'ai eu une altercation avec cette personne, parce que l'enfant
28 de cette dernière s'est disputé avec mon enfant. C'est le policier qui a déclaré que je

1 n'avais pas à me comparer à son enfant, parce que j'étais « la femme des
2 Banyamulenge ». C'était pour moi une injure, raison pour laquelle je me suis plainte au
3 niveau de la gendarmerie.

4 Voilà ce que j'ai dit.

5 Q. Vous ne vous êtes pas plainte auprès d'un magistrat, d'un juge ou quelqu'un du
6 Bureau du Procureur, par rapport à ce que vous avez subi ?

7 R. J'aimerais vous dire ceci : dans mon pays, dans ma localité, à Mongoumba, c'est une
8 sous-préfecture ; il n'y a donc pas d'affectation de magistrat ou de procureur.

9 Quand il y a des cas de litiges dans la localité, il faut déplacer les plaignants jusqu'à la
10 ville de Mbaïki, où se trouve le procureur ou le magistrat. Je ne vois donc pas à quel
11 magistrat je pouvais me plaindre dans la localité de Mongoumba.

12 Q. Quelle disposition a été prise pour que vous puissiez rencontrer les dames de la
13 CPI ?

14 R. Lorsqu'elles sont arrivées à Mongoumba, je n'étais pas au courant de leur arrivée.
15 Mon domicile se trouve assez éloigné de leur lieu de séjour. Et certains habitants de la
16 localité ont commencé à se rendre auprès de ces dames pour se faire enregistrer. Le
17 maire de la localité, puisqu'il a son bureau là où séjournèrent ces dames, a envoyé
18 quelqu'un pour me demander de venir et de raconter ce qui m'était arrivé aux
19 fonctionnaires de la CPI.

20 C'est à cette occasion que je me suis déplacée et que j'ai eu un entretien avec ces dames
21 qui m'ont posé des questions.

22 Q. Et étiez-vous au courant de la possibilité d'obtenir un dédommagement par rapport
23 à ce que vous avez subi ?

24 R. Non, je ne le savais pas.

25 Q. M^{me} Massidda ne vous en a pas parlé lorsque vous avez rempli le formulaire aux fins
26 de demande de participation en tant que victime dans cette affaire ?

27 R. Elle m'a juste dit que son rôle était de prendre ma déclaration et que mes conseils
28 allaient se charger de me représenter, et que c'était toute une procédure ; des

1 dispositions devaient être prises afin d'arrêter le responsable des exactions commises en
2 République centrafricaine.

3 Ce n'est qu'après cela qu'on pourrait prendre en charge les victimes de la République
4 centrafricaine.

5 Voilà ce qu'elle a eu à me dire.

6 Q. Et avec vos propres conseils... votre propre conseil, M^e Douzima Lawson, vous
7 n'avez pas discuté de la question de réparation, de compensation ?

8 R. Je n'ai pas très bien compris la question.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, avant de répéter
10 la question...

11 Je voudrais poser la question à M^e Douzima. En tant que représentante légale du
12 témoin, je voudrais savoir si ce type de question porterait atteinte à la confidentialité
13 qui existe entre le conseil et son client ou est-ce qu'à votre avis, il n'y a pas de problème
14 à ce que le témoin réponde à ce type de question ?

15 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

16 En principe cette question porte effectivement atteinte à... à... au caractère confidentiel
17 des... de l'entretien que j'ai eu avec... avec ma cliente. Surtout que, pour le moment, nous
18 ne sommes pas à ce... à ce stade.

19 Et vous m'avez suivie dans l'interrogatoire de... de... de ce témoin, j'ai seulement... j'ai eu
20 à lui poser la question sur ce qu'elle attendait de la CPI.

21 Et donc, je ne vois pas pourquoi... Et depuis... depuis que la Défense a commencé son
22 interrogatoire, je ne vois pas pourquoi la Défense insiste sur des points qui ont déjà reçu
23 des réponses.

24 Et donc, je... je me proposais déjà de... de poser des... des questions supplémentaires
25 après le... les questions de la Défense.

26 Et donc, en résumé, je... je... je confirme qu'effectivement ça porte atteinte à... au
27 caractère confidentiel de mon entretien avec... avec ma cliente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

1 M^e HAYNES (interprétation) : La seule chose qui a un caractère confidentiel,
2 notamment en ce qui concerne les échanges entre un... un avocat et son client dans ces
3 circonstances, c'est en fait les conseils ou les discussions sur le bien-fondé de l'affaire.

4 À ce stade de la procédure, la seule question de savoir si la question de compensation a
5 fait l'objet d'une conversation entre le présent témoin et M^{me} Douzima Lawson n'a
6 aucun caractère confidentiel. Mais je sais quelle est la réponse du témoin, de toute
7 façon, et je vais aller de l'avant.

8 Je ne pense pas que, dans ces circonstances, ce sujet se rapproche même du caractère
9 confidentiel d'une information ; c'est, bien sûr, un... un dérivé d'un système où le conseil
10 s'occupe de son client, l'écoute, prête serment de garder la confidentialité et la fait
11 déposer.

12 Donc, c'est correct de poser des questions sur... à quelqu'un sur des choses qu'ils
13 auraient tenues précédemment.

14 Quoi qu'il en soit, je poursuis.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je crois que votre décision est
16 judicieuse.

17 Vous pouvez poursuivre.

18 M^e HAYNES (interprétation) : J'espère que cela a été perçu comme cela.

19 Q. Madame le témoin, en mars 2003, vous aviez 19 ans, n'est-ce pas ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. C'est cela.

22 Q. Avec qui habitiez-vous, à cette époque ?

23 R. J'habitais avec ma mère.

24 Q. Qui d'autre faisait partie de cette famille ?

25 R. Dans la même maison, il y avait ma mère, ma grand-mère — celle qui a mis ma mère
26 au monde —, les frères et sœurs de ma mère, mon fils et mes deux tantes.

27 Q. Et je crois, comme vous nous l'avez dit, qu'en mars 2003, votre fils avait 2 ans ; c'est
28 cela ?

1 R. C'est cela.

2 Q. Je ne vous voudrais pas être... vous embarrasser, mais j'aimerais savoir si le père de
3 votre enfant faisait encore partie de votre vie en mars 2003 ?

4 R. Oui, nous étions toujours ensemble, mais j'ai subi ces exactions en son absence. Il
5 était en voyage.

6 Q. Je vous remercie.

7 Depuis ce moment-là, vous avez eu deux autres enfants ; quand sont-ils nés ?

8 R. Mon conjoint s'est retiré, il m'a abandonnée après les exactions que j'ai subies de la
9 part de ces militaires. Ce n'est qu'après que j'ai eu d'autres enfants.

10 Vous pouvez voir l'âge de ces enfants sur leurs actes de naissance.

11 Q. Oui, mais leurs certificats de naissance ne font pas partie du dossier. Donc, si vous
12 voulez bien, pourriez-vous nous donner la date... l'année de naissance de ces deux
13 enfants ?

14 R. Vous pouvez... Je ne me souviens pas très bien de la date exacte ; vous savez, je ne
15 suis pas très instruite et je peux seulement avoir une estimation de l'âge de mes enfants.

16 Q. Ça ira très bien.

17 Désolé, peut-être que j'ai mal posé la question. J'espérais que vous nous donniez l'âge de
18 vos enfants.

19 R. Mon premier enfant a 22 ans... 12 ans — 12 ans (*se corrige l'interprète*). Le deuxième
20 garçon... Je m'excuse, la fille, mon deuxième enfant est une fille ; elle a 8 ans. Le
21 benjamin a actuellement 5 ans.

22 Q. Excusez-moi d'être indiscret, mais le père de ces deux plus jeunes enfants est-il votre
23 conjoint, même si vous n'êtes pas mariée à l'heure actuelle ?

24 R. Non, nous ne sommes plus ensemble. Vous savez, dès que je rencontre un homme
25 dans ma vie, les rumeurs publiques commencent à circuler, et la population commence
26 à stigmatiser aussi l'homme en question, l'accusant aussi d'avoir le virus de Sida. C'est
27 ainsi que je fais des efforts pour rester sans avoir un homme dans ma vie.

28 Q. Pour en terminer avec cela, votre enfant du milieu, la petite fille, elle serait née

1 en 2004 ; c'est cela ?

2 R. Je ne suis en mesure que de vous donner l'âge de mon enfant. Vous pouvez faire le
3 décompte vous-même et pour savoir en quelle année il est né.

4 Q. Très bien, j'en reste là.

5 Quelle est la distance entre Mongoumba et Bangui ?

6 R. La distance entre Mongoumba et Bangui est grande, parce que nous avons
7 l'habitude de quitter Mongoumba à 7 h du matin pour arriver à Bangui à 14 h ou 15 h.
8 Donc, s'il n'y a pas de problème avec le véhicule, mais s'il y a des problèmes techniques
9 avec le véhicule, nous pouvions arriver à Bangui vers 15 h.

10 Q. Je vous remercie.

11 Nous regarderons une carte à un moment ou à un autre, mais Mongoumba est au sud
12 de Bangui, n'est-ce pas ?

13 R. Mongoumba est une ville située en République centrafricaine. Mongoumba fait
14 partie des provinces. Je vous ai dit que j'habitais dans une ville provinciale de la
15 République centrafricaine, vers le sud.

16 Q. Merci.

17 Savez-vous où se trouve PK 12 ou Damara ?

18 R. Je n'ai jamais été à ces lieux-là, mais j'en ai entendu parler ; je n'ai pas eu l'habitude de
19 me promener... je n'ai pas eu l'occasion de me promener dans ces localités.

20 Q. Mais est-ce que vous savez que ce sont des endroits qui sont au nord de Bangui —
21 donc, dans une direction opposée de Mongoumba, par rapport à Bangui ?

22 R. Maître, veuillez reformuler votre question.

23 Q. Pas de problème.

24 Savez-vous, par exemple, où se trouve Damara, par rapport à Bangui ?

25 R. Je ne sais pas.

26 Q. Très bien.

27 Mais avant d'en terminer, j'aimerais revenir en arrière, et revenir à quelque chose dont
28 vous avez parlé lorsque vous vous êtes entretenue avec M^{me} le juge Steiner.

1 De l'autre côté du fleuve Oubangui, lorsqu'on est à Mongoumba, il y a une ville
2 congolaise qui s'appelle Libenge, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, c'est moi qui ai dit cela.

4 Q. Merci.

5 Et sur la plage ou la berge, au port à Mongoumba, il y a aussi une base militaire, un
6 camp militaire, n'est-ce pas ?

7 R. C'est cela.

8 Q. Et ce sera la dernière question avant la pause déjeuner que vous avez bien méritée.

9 Si on traverse la rivière pour aller de Libenge à Mongoumba, est-ce que l'on peut voir le
10 camp militaire dès qu'on arrive côté Mongoumba, au port ?

11 R. Vous voulez parler de quelle rive du fleuve ? Veuillez être clair, Maître.

12 Q. Je vais essayer d'être clair.

13 Le camp militaire se trouve-t-il au port de Mongoumba ?

14 R. C'est cela.

15 Q. Et vous nous avez dit que vous avez traversé le fleuve pour aller de Mongoumba à
16 Libenge en aller... et vous avez fait l'aller et le retour.

17 Lorsqu'on va de Libenge à Mongoumba, est-ce que l'on voit le camp militaire, lorsque
18 l'on approche du port de Mongoumba, côté Mongoumba ?

19 R. Oui, le camp est visible.

20 Q. Pour en terminer avec cela, toute personne qui traverse le fleuve, de Libenge à
21 Mongoumba, sait où se trouve le camp militaire, n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, il est 13 h.

25 Nous allons faire une pause déjeuner. Vous pourrez ainsi déjeuner, essayer de vous
26 reposer, et nous reprendrons la séance à 14 h 30.

27 Je vais demander à M. l'huissier de vous escorter hors du prétoire.

28 Et dans l'intervalle, nous allons lever la séance et reprendrons donc à 14 h 30.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

3 *(L'audience publique, suspendue à 13 h 03, est reprise à 14 h 56)*

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon après-midi à tous. Rebonjour
7 à nouveau.

8 Avant de faire entrer le témoin dans prétoire, je voudrais demander à M... à M^{me} le
9 greffier de passer à huis clos très rapidement.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 05*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant en audience publique.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

5 Je tiens à rappeler « les » parties et les représentants légaux, des recommandations qui
6 ont été émises par l'Unité des victimes et des témoins, en ce qui concerne les modalités à
7 utiliser pour poser des questions au témoin, qui est un témoin très vulnérable.

8 Et maintenant, je vais demander à M. l'huissier de faire entrer le témoin dans le prétoire.

9 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

10 Madame le témoin, bon après-midi.

11 Rebonjour dans ce prétoire.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour, Madame.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
14 reposer au cours de cette pause déjeuner et que vous êtes prête à poursuivre votre
15 déposition.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est cela, Madame.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, je tiens à
18 vous rappeler que si, à un moment où à un autre, vous vous sentez fatiguée, émue,
19 troublée, si vous avez besoin d'une pause pour une raison quelconque, faites-le nous
20 savoir.

21 Je vais rendre la parole à la Défense.

22 Maître Haynes la parole..., vous avez la parole.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie.

24 Q. Bon après-midi, Madame le témoin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Bon après-midi, Maître.

27 Q. Je voulais... Je tiens à répéter et à souligner ce que M^{me} la Présidente vient de vous
28 dire. Nous avons environ une heure d'interrogatoire, cet après-midi, mais sachez que si,

1 à un moment, vous vous sentez fatiguée, vous en avez assez, dites-le moi, faites-le moi
2 savoir.

3 R. J'ai bien compris.

4 Q. Très bien.

5 Juste avant la pause déjeuner, nous parlions du port de Mongoumba.

6 Avez-vous compris la question ? Je vous repose la question. Nous parlions du port de
7 Mongoumba ; vous vous en souvenez ?

8 R. Je m'en souviens.

9 Q. Est-ce que c'est à partir de ce port que vous avez pris un bateau pour aller au
10 Congo-Brazzaville après les événements ?

11 R. Je n'ai pas pris... Je n'ai pas été à l'autre côté de la rive, à bord d'un bateau. Je
12 voudrais vous faire savoir que Mongoumba se trouve à la frontière entre la République
13 centrafricaine et le Zaïre.

14 Pour ce qui me concerne, j'étais loin dans... dans la brousse. Et c'est ma mère qui m'a
15 prise pour me faire traverser vers l'autre côté, plus précisément au Congo.

16 Q. Je vais essayer de poser la question autrement.

17 Vous êtes... Avez-vous voyagé avec votre mère sur un bateau ?

18 R. Lorsque ma mère a été mise au courant de tout ce qui m'est arrivé, de mon viol, elle
19 se trouvait déjà là-bas. Et elle était obligée de revenir, car souvenez-vous, hier je vous ai
20 dit qu'il y a quelqu'un qui m'a vue dans cet état et qu'il est allé lui rapporter. Et elle était
21 obligée de marcher, traverser la forêt pour venir me chercher.

22 Elle n'avait pas la force de me transporter sur elle. Elle était obligée de payer quelqu'un
23 pour que cette personne-là puisse me... me... me faire traverser.

24 Q. Je vous remercie.

25 Combien de temps a duré le voyage en bateau pour faire la traversée ?

26 R. Je me répète en vous disant que je n'ai... je ne suis jamais monté dans un bateau.

27 J'ai fait tout ce trajet à pied, ainsi que ma mère. Nous avons marché. Ma mère est
28 revenue à pied, me trouver dans la brousse en République centrafricaine. Ce n'est

1 qu'après qu'elle a payé quelqu'un pour me transporter jusqu'au Congo-Brazzaville,
2 pour être précis.

3 Q. Et combien de temps ce voyage a-t-il pris ?

4 R. Lorsque nous nous sommes rendus au Congo, nous y avons passé trois ou quatre
5 jours. Ensuite, j'ai subi des soins, et je peux estimer notre séjour au Congo à une
6 semaine.

7 Q. Pour que je comprenne bien les choses, expliquez-moi : vous n'avez jamais traversé
8 le fleuve Oubangui à ce moment-là ; c'est bien cela ?

9 R. Non.

10 Q. Très bien. Laissons cela de côté pour l'instant.

11 Depuis le port de Mongoumba, on peut prendre un bateau pour se rendre à Libenge,
12 n'est-ce pas ?

13 R. Un bateau battant pavillon centrafricain ne peut pas traverser pour aller de l'autre
14 côté. Et leur bateau, ici, ne peut pas venir chez nous. Il y a seulement les bateaux du
15 Congo-Brazzaville qui naviguent sur le cours d'eau.

16 Il faut partir de Mongoumba, jusqu'à Singa, pour pouvoir se rendre là-bas. Donc, je le
17 répète : un bateau centrafricain ne s'est jamais rendu là-bas.

18 Q. Merci. Vous avez déjà répondu à ma question suivante.

19 On peut prendre, donc, un bateau pour aller de Mongoumba au Congo-Brazzaville,
20 n'est-ce pas ?

21 R. D'ailleurs, il n'y a même pas de bateau à Mongoumba. Si vous voulez voyager en
22 bateau, il faudrait vous embarquer à Bangui pour pouvoir vous mener au
23 Congo-Brazzaville.

24 Tous les Centrafricains empruntent ce bateau, c'est-à-dire le bateau centrafricain, pour
25 aller au Congo-Brazzaville.

26 Q. Bien. Je pense qu'on y arrive.

27 On peut donc prendre un bateau pour aller de Mongoumba jusqu'à Bangui, n'est-ce
28 pas ?

1 R. Oui, il est possible qu'un bateau parte de Mongoumba pour se rendre à Bangui ; vous
2 savez, notre cours d'eau est un grand cours d'eau navigable. Et les... des bateaux
3 naviguent souvent sur ce cours d'eau.

4 Q. Je vous remercie.

5 La première fois que vous avez appris qu'il y avait des soldats à Mongoumba, le 5 mars,
6 c'est quand votre tante vous l'a appris, n'est-ce pas ?

7 R. Ce n'était pas ma tante, c'était plutôt ma tante maternelle. Je précise. C'est ma tante
8 maternelle, c'est-à-dire la cadette à ma mère ; c'était elle qui nous avait alertés.

9 Q. Et il me semble qu'elle habite environ à 2 kilomètres de votre maison, n'est-ce pas ?

10 R. C'est cela.

11 Q. Donc, mais 2 kilomètres dans quelle direction ? Deux kilomètres dans la direction de
12 Bangui, 2 kilomètres dans la direction opposée, ou 2 kilomètres à l'ouest. Par rapport à
13 votre maison, dans quelle direction se trouve la maison de votre tante ?

14 R. Il y a une route qui nous sépare avec la maison de ma tante. Vous savez, chaque
15 quartier dispose d'un nom. Et elle habitait dans un autre quartier. Donc, il faudrait
16 traverser d'abord son quartier avant d'arriver chez nous. Elle... Son quartier se trouve
17 vers l'amont, et nous sommes vers l'aval.

18 Q. *(Intervention non interprétée)*

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga.

20 M. BADIBANGA : Excusez-moi d'intervenir, Madame le Président. Je suis juste un tout
21 petit peu perdu !

22 J'avais l'impression que les questions qui sont posées maintenant, en tout cas la
23 résidence de la tante est une information qui avait été expurgée, d'après ce que j'ai
24 comme document.

25 Donc, je n'ai pas eu le temps de fouiller valablement, je ne sais pas si M^e Haynes
26 pourrait nous donner, éventuellement, une référence où l'information est accessible.

27 Moi, j'ai un... l'annexe 1 de ce témoin, où je vois que cette information est... est expurgée,
28 mais peut-être que je me trompe.

1 Donc je voudrais juste deux, trois minutes, le temps de vérifier où se trouve cette
2 information.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : D'après mon exemplaire,
4 M^e Badibanga a raison.

5 Donc, à moins que la Défense ne dispose d'une version moins caviardée que celle des
6 Chambres... de la Chambre, le témoin a le droit de ne pas répondre à cette question.

7 M^e HAYNES (interprétation) : J'ai en effet, un exemplaire de ce type, et je vais vous le
8 faire passer.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Monsieur Haynes, mais
10 j'écoutais la traduction.

11 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, dans la version dont je dispose, à la page 3,
12 deuxième paragraphe qui commence par : « Ma tante habite... », et caviardée au niveau
13 du quartier... de l'endroit où cette personne habite... mais moi, je lui demande juste la
14 direction.

15 Rien d'autre.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, les seules
17 informations dont nous disposons, c'est que la tante habite environ 25 kilomètres de la
18 maison. C'est tout... 2 kilomètres.

19 M^e HAYNES (interprétation) : (*Intervention en français*) « Environ 2 kilomètres de notre
20 maison. »

21 (*Interprétation*) Oui. Deux kilomètres de la maison ; c'est tout ce que je lui ai demandé.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le témoin, ne parlez pas
23 du quartier où réside votre tante. Ne donnez pas le nom, mais vous pouvez répondre à
24 la Défense, pour leur dire dans quelle direction se trouve ce quartier. Si c'est au nord, au
25 sud, ou à l'ouest, voire à l'est. Si vous le savez bien sûr.

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Ma tante maternelle habite du côté de l'Orient.

28 M^e HAYNES (interprétation) :

1 Q. Et c'est depuis cette direction que les soldats venaient, d'après vous ?

2 C'est ce que vous avez cru, n'est-ce pas ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Je n'ai pas de réponse à donner à cette question. Je vous ai dit que lorsqu'ils se sont
5 déployés dans la localité, ils ont été aperçus par ma tante et c'était ainsi qu'elle est venue
6 nous alerter.

7 Je ne suis pas Dieu pour pouvoir vous indiquer avec précision l'endroit par lequel ils
8 sont sortis.

9 Q. Je vous remercie.

10 Donc, devant cette Cour, vous nous dites que vous ne savez pas si les soldats arrivaient
11 du nord, donc de Bangui, du sud, de l'est, ou de l'ouest. Vous ne savez absolument pas
12 d'où arrivaient ces soldats ; c'est ce que vous dites, n'est-ce pas ?

13 R. Monsieur, vous m'aviez posé la question, par rapport à l'endroit par lequel ils sont
14 arrivés. Mais je... j'aimerais vous poser cette question : le Zaïre se trouve de quel côté ?

15 Je pose cette question au conseil de M. Bemba. Il connaît bien la réponse à cette question
16 et il continue toujours à me poser cette question que je trouve un peu perturbante.

17 Q. Mais j'ai encore des questions à vous poser à propos des soldats que vous avez vus.
18 Combien de soldats, en tout, avez-vous vus ?

19 R. Les soldats que j'ai pu voir de mes propres yeux, doivent être distingués de ceux qui
20 se sont déployés dans le reste de la localité. Et donc, le groupe dans lequel je me
21 trouvais pouvait contenir à peu près 20 soldats.

22 Q. Et ces soldats ne portaient pas l'uniforme de camouflage de l'armée centrafricaine,
23 n'est-ce pas ?

24 R. L'uniforme qu'ils portaient était de couleur verte. Ils portaient également des Rangers
25 militaires.

26 Q. Bien.

27 Pour être bien clairs, ce groupe de 20 dont on parle, c'est le groupe qui vous a violée et
28 qui a commis d'autres exactions dans le quartier ; c'est bien cela ?

1 R. Les soldats que j'ai vus de mes propres yeux ne sont pas ceux qui se sont déployés
2 dans le reste de la localité pour piller. Je voudrais parler seulement du groupe dans
3 lequel je me trouvais. Et ce sont les soldats de ce groupe qui m'ont violée et qui m'ont
4 fait subir tous ces sévices.

5 Et, par la suite, ils se sont mis également à piller des maisons qui se trouvaient dans les
6 environs.

7 Q. Hier, vous nous avez dit que certains d'entre eux portaient des masques au... au
8 visage ; à quoi ressemblaient ces masques sur leurs visages ?

9 R. Je vous remercie.

10 Hier, je vous ai dit que... qu'il y avait seulement deux personnes parmi le groupe qui
11 avait un masque au visage ; et j'ai dit qu'il s'agissait de balafres. Leurs visages étaient
12 balafrés, comme le font les Sara.

13 Ils ont également noirci leurs visages avec des produits que j'ignore. Ils portaient à la
14 hanche des guenilles traditionnelles.

15 Q. Quel type de guenilles traditionnelles ?

16 R. On ne peut pas appeler cela un vêtement. C'est... C'est un genre de vêtement qu'on
17 appelle chez nous *molembelembe* (*phon.*) que les danseurs portent pour exécuter des
18 danses traditionnelles. C'est une sorte de jupe.

19 L'un d'eux portait également une peau de bête. Et je vous assure qu'il ne s'agit... qu'il ne
20 s'agissait pas d'un vêtement conçu par les Blancs.

21 Q. Lorsque vous dites que le masque qu'ils portent... les masques qu'ils portaient
22 ressemblaient à ceux que les gens portent au Sahara (*phon.*)...

23 R. Bon, je vais vous expliciter mes propos.

24 Chez les Sara... En fait, les Sara sont une ethnie qui fait partie des ethnies
25 centrafricaines. Et les membres de cette ethnie ont généralement l'habitude de se
26 balafre le visage. Ça fait partie de leurs coutumes.

27 Cette pratique aussi se fait chez les Baminga, et c'est ce que j'ai constaté chez ce soldat.

28 Q. Merci beaucoup.

1 Les masques que ces personnes portaient, de quelle couleur étaient-ils?

2 R. C'était de couleur noire. Est-ce que c'était du charbon ? Je ne peux pas en savoir plus.

3 Ce que je sais, c'est qu'ils se sont noirci le visage avec de... avec un produit noir.

4 Q. Est-ce que, par cela, vous voulez dire qu'ils étaient de teint plus clair que les
5 Centrafricains eux-mêmes ?

6 R. Il n'y avait qu'un seul soldat qui était de teint clair ; tous les autres, non.

7 Q. Peut-être un teint clair semblable à celui d'un Tchadien, par exemple ?

8 R. Maître, je n'ai jamais mis pied au Tchad pour savoir de quel teint ils... ils ont. Il y a un
9 teint naturel. Si c'est clair, on peut le savoir ; mais ceux-ci, j'ai l'impression qu'ils se sont
10 décapé la peau. Celui que j'ai eu à voir n'avait pas un teint naturel.

11 Q. Merci.

12 Maintenant, je voudrais vous poser des questions à propos des choses qu'ils vous ont
13 dites.

14 Est-ce que vous vous souvenez de nous avoir dit qu'ils vous ont demandé de leur
15 montrer où se trouvait la frontière entre Mongoumba et le Congo ?

16 R. Oui, je m'en souviens.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, désolée de vous
18 interrompre.

19 Pour que les choses soient claires, en ce qui concerne le procès-verbal, lorsque vous
20 faites référence au RDC, faites référence au Zaïre, parce qu'on peut parler à la fois du
21 Congo-Brazzaville, comme l'a dit à plusieurs reprises le témoin, donc, pour pouvoir
22 faire une distinction entre les deux pays, s'il vous plaît.

23 M^e HAYNES (interprétation) :

24 Q. Et quand ils vous ont posé cette question, que leur avez-vous montré ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Je ne leur ai rien montré, car lorsqu'ils m'ont pris... m'ont prise, je leur ai fait savoir
27 que j'étais congolaise et que je venais tout simplement en visite. Je ne voulais pas leur
28 dire la vérité. Et je leur ai dit que je... je ne connaissais pas les limites de la ville, pour

1 pouvoir leur indiquer.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez qu'ils vous ont demandé de leur montrer la base
3 militaire ?

4 R. C'était leur première question. Après m'avoir attrapée, ils m'avaient posé cette
5 question-là.

6 Q. Madame le témoin, est-ce que vous comprenez pourquoi quelqu'un qui a traversé
7 la... le fleuve de Libenge à Mongoumba vous demanderait de « leur » montrer la base
8 militaire ?

9 R. Je vous remercie.

10 Je vais vous répondre... répondre de la manière suivante : vous, Monsieur le conseil de
11 Bemba, les Banyamulenge se sont rendus en République centrafricaine par la
12 bénédiction de Jean-Pierre Bemba. Et ce... ces derniers se sont rendus également à
13 Mongoumba ; n'est-ce pas vrai ?

14 Q. Madame le témoin, vous n'êtes pas autorisée à me poser des questions.

15 Cependant, s'ils ont franchi... s'ils ont traversé la rivière, le fleuve de Libenge pour se
16 rendre à Mongoumba, comme vous nous l'avez dit ce matin, ils sauraient... ils sauraient
17 où se trouve cette base militaire ; ils n'auraient pas besoin de vous poser la question.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Douzima.

19 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président, c'est juste pour demander à la
20 Défense de donner la référence de la réponse de la victime qui a dit que les
21 Banyamulenge sont venus de Libenge à Mongoumba.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est parfaitement juste.

23 Maître Haynes.

24 M^e HAYNES (interprétation) : Je le ferai en temps opportun parce que je crois qu'il y a
25 plusieurs références qui ont été faites à ce propos.

26 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi quelqu'un qui vient de la RDC aurait besoin
27 de poser la question de savoir où se trouve la frontière avec la RDC ?

28 R. Je m'en vais vous répondre.

1 Les soldats centrafricains ne « peut » jamais et en aucun cas traverser le fleuve jusqu'à
2 Libenge étant en tenue militaire, et vice versa.

3 Je me suis rendue compte qu'ils se sont bien préparés, ces gens. C'est pourquoi ils sont
4 venus attaquer la ville et se sont aussi permis de... de me poser ce... ce genre de
5 questions.

6 Q. Est-ce que vous vous sentez bien, Madame ?

7 Que voulez-vous dire lorsque vous avez utilisé l'expression « loyaliste » ?

8 R. Veuillez reprendre votre question, Maître.

9 Q. Oui.

10 Est-ce que vous nous... Vous vous souvenez, vous nous avez parlé d'un véhicule qui
11 s'est... qui a été embouti... qui s'est écrasé contre un arbre (*correction de l'interprète*).

12 R. Oui, je reconnais l'avoir dit.

13 Q. Et vous vous souvenez nous avoir dit que les soldats avaient décidé qu'il fallait faire
14 quelque chose en ce qui concerne le corps du chauffeur ?

15 R. Je reconnais (*phon.*).

16 Q. Pourquoi est-ce qu'ils ont dit qu'ils devaient faire quelque chose à propos du corps
17 du chauffeur ?

18 R. À mon avis, ils tenaient coûte que coûte... partir avec le corps, pour faire comprendre
19 à nos soldats qu'ils sont les... qu'ils étaient les seuls maîtres et qu'ils ne voulaient pas
20 faire comprendre à nos militaires qu'ils ont perdu des hommes sur le terrain.

21 Q. Merci.

22 Je vais retrouver la référence en temps opportun, mais hier lorsque vous parliez de cela,
23 vous avez utilisé la phrase... enfin le mieux... l'expression : « Ils ne voulaient pas que les
24 forces loyalistes sachent qu'ils avaient perdu des gens. » Alors, que voulez-vous dire
25 lorsque vous avez parlé des forces loyalistes ?

26 R. Je vous prie de reprendre cette question... cette question, car je ne comprends... Je
27 vous ai dit que je ne comprends pas le français ; et dans l'interprétation, il y a des mots
28 français qui sortent ; alors, je vous prie de m'expliquer ce que veut dire « loyaliste »

1 pour me permettre de comprendre.

2 Q. Très bien. J'ai trouvé la référence.

3 C'est donc, dans la transcription en temps réel, hier, le 1^{er} mai, page 35, dans la version
4 anglaise, vous avez dit : « Ils ont dit que cela donnerait l'impression aux loyalistes qu'ils
5 avaient perdu quelqu'un. »

6 Alors, ce sont vos mots, ce sont vos propos, ce ne sont pas les miens. Alors, que vous
7 vouliez dire lorsque vous avez parlé des « loyalistes » ?

8 R. Lorsqu'ils sont venus chercher le corps, c'est ce qu'ils ont eu à dire eux-mêmes.
9 Certains nous ont dit que nous sommes dans une période de guerre, on ferait mieux
10 d'abandonner le corps et partir, mais d'autres s'y sont opposés, car si les soldats
11 centrafricains venaient à découvrir, ils allaient comprendre qu'il y avait eu des pertes en
12 vies humaines. C'était ainsi qu'ils ont... se sont battus par tous les moyens pour pouvoir
13 enlever le corps et le déposer dans une pirogue pour pouvoir le faire traverser.

14 Q. Lorsque vous avez parlé de forces loyalistes, est-ce que vous parliez de forces qui
15 étaient loyales au président Patassé qui était, à l'époque, le président... le chef de
16 l'État élu ?

17 R. Ce sont les soldats de l'autre côté qui se sont exprimés de la sorte. Eux-mêmes l'ont
18 dit. Ils ont dit que si jamais les soldats centrafricains sortaient et qu'ils découvraient...
19 qu'ils découvrent ce corps, ils vont se rendre compte de ce qui s'est passé. C'est ainsi
20 qu'ils étaient obligés d'enlever le corps, car ils ne pouvaient pas le laisser.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, s'il vous plaît,
22 Maître Douzima.

23 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, d'après la réponse du témoin, je
24 voulais savoir si la référence en anglais qui a été donnée par la Défense est en temps réel
25 ou en version éditée ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je crois que vous
27 avez dit que c'était dans la version éditée ?

28 M^e HAYNES (interprétation) : Non, temps réel, page 35 de la version anglaise, hier.

1 Et pour les autres références, c'est la dernière question avant la pause déjeuner. C'est la
2 même référence en français et en anglais. Alors, on (*phon.*) verra quelle était la ligne de
3 questionnement.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais faciliter la procédure,
5 Maître Douzima. Dans la version française éditée, c'est à la page 28, lignes 18 à 21.

6 M^e HAYNES (interprétation) : Est-ce que M^e Douzima Lawson veut que j'attende qu'elle
7 vérifie que la citation est bien fidèle ?

8 Q. Madame le témoin, je n'aime pas poser des questions à des personnes telles que
9 vous, concernant la situation générale de l'époque ; mais à l'époque des faits, qui
10 combattait les forces loyales au président Patassé ? Est-ce que vous le savez ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Je ne sais pas.

13 Q. Vous ne saviez pas que le général Bozizé tentait de renverser le gouvernement du
14 président Patassé avec une force rebelle ?

15 R. Quand Bozizé se battait pour renverser le président Patassé, moi, j'étais en province.
16 C'est ce que je vous ai dit. Je n'étais pas à Bangui pour savoir tout ce qui se passait
17 là-bas. Moi, j'étais en province. Et je ne cherchais même pas à savoir ce qui se passait
18 dans la capitale.

19 Q. En mars 2003, savez-vous qui était le général Bozizé ?

20 R. Je sais qu'en mars 2003, l'ex-président était encore au pouvoir, mais je ne savais pas
21 ce qu'était le général Bozizé. Ce n'était qu'après les événements que j'ai appris que
22 Bozizé était un libérateur qui a pu nous libérer de l'esclavage. Mais avant ces
23 événements, je ne savais pas ce qu'était M. Bozizé, pour pouvoir vous donner une
24 réponse adéquate.

25 Q. À cette époque, saviez-vous qui était Jean-Pierre Bemba ?

26 R. Oui. C'était à l'époque où il était le président de son pays.

27 Q. Et savez-vous quel rôle il a joué dans la guerre civile qui a affecté votre pays ?

28 R. Mais c'est justement parce qu'il s'était bien impliqué dans ce conflit que je suis

1 aujourd'hui devant vous.

2 Q. Bien impliqué ? De quelle manière ?

3 R. Son implication ? Je vais vous répondre.

4 Certes, ce n'était pas lui qui se battait sur le terrain, mais c'est lui qui avait envoyé ses
5 troupes pour aller se battre chez nous et nous faire subir tous ces sévices.

6 Et c'est pour cela que je suis aujourd'hui ici. C'est pas pour rien que je l'ai cité. Lui, il
7 était le président de son pays, donc, c'était lui qui avait le pouvoir d'envoyer ses troupes
8 pour aller commettre ces exactions dans notre pays. C'est pour cela que je cite son nom.

9 Q. Est-ce que vous avez compris pourquoi il a envoyé ses troupes ?

10 R. Non, je ne sais pas pourquoi.

11 Q. Vous n'avez pas... n'aviez pas compris qu'il les avait envoyées pour soutenir le
12 président élu, c'est-à-dire le président Patassé ?

13 R. C'était après les événements que je me suis approchée de personnes plus cultivées
14 que moi pour pouvoir obtenir des explications relatives à leur présence. Et c'est comme
15 ça que j'ai appris que ses troupes ont été déployées dans notre pays pour telle ou telle
16 raison, parce que notre président se comportait de telle ou telle manière.

17 Et c'était suite à cela que j'ai pu comprendre les raisons de ce qui se passait.

18 Q. Bien, j'aimerais que les choses soient claires.

19 Je vais vous... revenir... revenir sur une question que j'ai déjà posée : en mars 2003,
20 saviez-vous qui était Jean-Pierre Bemba ? En aviez-vous la moindre idée ?

21 R. En 2003, Jean-Pierre Bemba était toujours le président de son pays. Il était le
22 président des Zaïrois.

23 Q. Mais est-ce quelque chose que quelqu'un vous a dit après mars 2003 ?

24 R. Je le savais bien avant.

25 Lorsqu'il se battait pour prendre le pouvoir, ses concitoyens ont fui la guerre pour se
26 réfugier chez nous. Et lorsque nous avons posé des questions à ces réfugiés, ils nous
27 ont dit qu'il y avait la guerre dans leur pays.

28 Ce n'est pas quelqu'un d'autre qui m'a fait comprendre que Bemba régnait... était au

1 pouvoir dans son pays.

2 Q. Je vais essayer d'en terminer avec cette série de questions le plus rapidement
3 possible.

4 Lorsque vous avez... on avait... Lorsque vous avez appris cela, vous aviez compris que
5 M. Bemba avait envoyé des troupes pour soutenir le président Patassé ; c'est bien ce que
6 vous aviez compris ?

7 R. Je viens de vous dire qu'en mars 2003, c'est-à-dire le 5 du mois, les... les événements
8 « se sont » éclatés. Et ce n'était qu'après que nous avons commencé à apprendre la
9 nouvelle, à recevoir ces informations. Il y avait des gens qui venaient de partout, dans la
10 localité, et ce sont ces personnes qui nous donnaient ces informations, que ces troupes
11 ont été envoyées dans notre pays par M. Jean-Pierre Bemba. C'est ce que j'ai appris
12 après les événements.

13 Q. Je vous pose cette question à cause de vos souvenirs.

14 Vous vous souvenez qu'un des hommes qui était là lorsque la voiture s'est encastrée
15 dans l'arbre, il aurait parlé de forces loyalistes ; c'est ce que vous nous avez dit. Et ici,
16 dans ce prétoire, on semble comprendre que les forces de M. Bemba faisaient partie de
17 ces forces loyalistes.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud.

19 M^e ZARAMBAUD : Si vous me le permettez, Madame le Président, j'ai l'impression
20 qu'il y a un quiproquo sur ce terme « loyaliste » puisque, tout à l'heure, le témoin a
21 déclaré que... — ça, c'est le *transcript* en... de maintenant, page 58, lignes 19 à 21 — ...
22 qu'elle ne connaissait pas ce terme « loyaliste » et qu'il fallait qu'on le lui explique.

23 Autrement dit, elle a employé des mots sango qui ont été traduits sous cette forme de
24 « loyaliste », qu'elle dit ne pas connaître.

25 Alors, je crois qu'il y a un quiproquo là-dessus et ça... on finit par lui attribuer
26 l'utilisation du terme « loyaliste » alors qu'elle, elle le conteste.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci pour ce commentaire.

28 En effet, je suis assez préoccupée, je pense que nous avons un petit problème de

1 traduction, ici. En effet, le témoin a répété à de nombreuses reprises qu'elle ne
2 comprenait pas le sens de ce mot « loyaliste ».

3 Peut-être, les interprètes en sango pourraient-ils nous expliquer, nous donner la
4 correspondance la plus proche des termes du témoin qui ont été transmis jusqu'en
5 anglais en « *loyalist* »... par le terme « loyaliste ». Si le commentaire que nous a fait
6 M^e Zarambaud est correct, bien sûr.

7 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

8 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

9 Nous allons donc voir quelle est la correction... Nous allons voir... Nous allons voir ce
10 qu'il en est, une fois que nous aurons vérifié le *transcript*, mais on me fait remarquer
11 qu'à la page 28 de la version éditée en anglais, on a encore le terme « loyaliste ». Enfin...

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez que... nous avoir dit que les soldats vous auraient dit
13 qu'ils avaient peur que vous les... alliez les trahir ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Oui, c'est ce qu'ils m'ont dit. Ils m'ont dit qu'ils allaient me tuer parce que s'ils me
16 laissaient, j'allais les trahir aux forces ou aux habitants de mon pays. S'ils me laissaient
17 en vie, je risquerais de faire comprendre aux forces de mon pays et aux habitants que ce
18 sont eux qui ont fait irruption dans la localité.

19 Q. Vous avez déjà répondu à ma deuxième question.

20 En effet, les seules personnes auprès de qui vous auriez pu les trahir étaient des
21 ressortissants de République... de République centrafricaine, n'est-ce pas ?

22 R. Ce sont les soldats de l'autre côté de la rive qui m'ont dit cela. Selon eux, s'ils me
23 laissaient en vie, j'allais les trahir aux Centrafricains, comme je suis en train de le faire
24 maintenant.

25 Q. Mais pourquoi est-ce que cela aurait été une préoccupation pour quelqu'un qui allait
26 monter dans une pirogue et repartir en DRC... en RDC (*se reprend l'interprète*) ?

27 R. Un être humain ne peut que réfléchir de cette manière.

28 Vous savez, si je vole quelque chose, je ne pourrais pas encore me mettre à montrer à

1 tout le monde que c'est moi le voleur.

2 C'était ainsi qu'ils ont réfléchi pour pouvoir me tenir ce propos. Ils ne voulaient pas me
3 faire comprendre qu'ils venaient de leur pays, ils voulaient me faire comprendre qu'il
4 s'agissait d'autres forces. C'est ce que j'ai compris.

5 Q. Et comment s'y sont-ils pris ?

6 R. Je n'ai pas bien compris.

7 Veuillez reformuler votre question.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Je crois que je ferai cela demain.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître Haynes.
10 J'espère que la Défense terminera l'interrogatoire de son témoin, en tout cas, avec des
11 questions plus objectives parce que je pense que, dans la deuxième, partie de
12 l'interrogatoire de cet après-midi, nous n'avons pas appris grand-chose en l'espèce
13 demandant au témoin de se lancer dans des hypothèses quant à ce que ce que pensaient
14 les soldats, et cetera. Je dois dire que, moi-même, je n'ai pas du tout compris la question.
15 Cela dit, Madame le témoin, je vous remercie énormément. La journée a été très longue
16 pour vous.

17 Et nos interprètes et nos sténographes ont aussi besoin de se reposer.

18 Donc, nous vous souhaitons une bonne nuit reposante mais nous allons devoir
19 poursuivre votre témoignage demain matin.

20 Je tiens à remercier l'équipe de l'Accusation, l'équipe des représentants légaux des
21 victimes, le D^r An Michels pour sa présence, l'Unité des victimes et des témoins,
22 l'équipe de la Défense M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

23 Je remercie chaleureusement nos interprètes et nos sténographes.

24 Nous allons donc maintenant lever la séance et nous reprendrons demain, à 9 h 30.

25 Monsieur l'huissier, veuillez, s'il vous plaît, escorter le témoin hors du prétoire. Et nous
26 leverons la séance, une fois le témoin sorti.

27 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

Procès – Témoin CAR-V20-PPPP-0001

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 *(L'audience est levée à 16 h 16)*